



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

ARRETE N° 2008-1052 du 4 avril 2008

portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (S.I.A.C.)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-20;
- VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-882 du 25 avril 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-2630 du 17 novembre 2003, notamment les articles 4 et 7-A-1), portant création de la Communauté de Communes du Bas-Chablais et dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bas Chablais, la communauté de communes créée étant substituée de plein droit pour la totalité des compétences précédemment exercées par le syndicat;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-2895 du 22 décembre 2003, notamment l'article 4-A, portant création de la Communauté de Communes des Collines du Léman, modifié;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 100-2005 du 4 juillet 2005, notamment l'article 2, portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Pays de la Côte et du Redon;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Est constatée la nouvelle composition du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais:

- La Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps
- Le Syndicat à la carte du Haut-Chablais
- Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Equipeement des Régions de THONON et EVIAN
- La Communauté de Communes du Bas Chablais
- La Communauté de Communes des Collines du Léman
- Le Syndicat Intercommunal à la carte de la Vallée d'Abondance
- La communes de FESSY
- La communes des GETS
- La commune de MORZINE
- La commune de BRENTHONNE
- La commune de LULLY

ARTICLE 2: Est constatée la nouvelle composition du comité syndical:

	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps	9	3
Syndicat à la carte du Haut Chablais	4	2
Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Equipeement des Régions de THONON et EVIAN	45	15
Communauté de Communes du Bas Chablais	19	6
Communauté de Communes des Collines du Léman	7	1
Syndicat Intercommunal à la carte de la Vallée d'Abondance	6	3
Commune de FESSY	1	1
Commune des GETS	1	1
Communes de MORZINE	3	1
Commune de BRENTHONNE	1	1
Commune de LULLY	1	1

ARTICLE 3: M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS,
M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
Mme et MM. Les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés,
MM. Les Maires des communes concernées,
M. le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

LA PREFET
Pour le Préfet
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Jean-François RAFFY